

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 11^e jour du mois de mai deux mille vingt-trois (2023), à la salle des loisirs Notre-Dame-de-Montauban, 411 rue Garneau.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux du 13 et 28 avril 2023
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance avril 2023
- 1.5 Entretien paysager 2023

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'avril 2023
- 2.2 Ajustement salarial - coordonnatrice aux loisirs/réceptionniste
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Achat et installation d'une génératrice pour alimenter la station de pompage – secteur Angès
- 3.2 Dépôt de demande d'indemnisation pour le sinistre de décembre 2022

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Acquisition d'une benne chauffante à asphalte commune
- 4.2 Lignage des rues et des stationnements municipaux
- 4.3 Demande au programme d'aide à la voirie locale- volet PPA_CE
- 4.4 Travaux de déviation de la tuyauterie d'évacuation des eaux usées au Centre sportif

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Désignation d'une personne autorisée à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
- 5.2 Audition de la demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 111
- 5.3 Demande de dérogation mineure concernant la dimension du bâtiment principal pour le lot 6 514 111
- 5.4 Audition de la demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 113
- 5.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 113
- 5.6 Demande à la Commission de toponymie : rue des Thuyas
- 5.7 Réfection de la toiture du bureau municipal

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
 - 7.1.1 Remerciement à Madame Lyne Morneau
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-05-80 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2023 en ôtant le point 1.5 concernant l'embauche d'un inspecteur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption des procès-verbaux du 13 et 28 avril 2023

2023-05-81 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2023 a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2023 a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Lavallée.

ET RÉSOLU QUE ces procès-verbaux soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance avril 2023

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mars 2023

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Entretien paysager 2023

2023-05-82 Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET résolu

D'accepter l'offre de services de Mme Isabelle Therrien pour l'entretien des plates-bandes municipales pour un montant forfaitaire de 6 000\$. Ce montant sera défrayé de la façon suivante: 3 000 \$ à la fin juillet, 2 000 \$ à la fin août et 1 000 \$ à la fin de la saison.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'avril 2023

2023-05-83 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2023. La directrice générale intérimaire est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 206 955,53 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 avril 2023.

*Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale intérimaire*

2.2 Ajustement salarial - coordonnatrice aux loisirs/réceptionniste

2023-05-84 **CONSIDÉRANT QUE** Mme Josée O'Bomsawin est à l'emploi de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban depuis juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les charges de madame O'Bomsawin ont évoluées et qu'elle effectue un pourcentage plus élevé de comptabilité pour assurer une relève au poste de la coordonnatrice aux services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent son professionnalisme, son sens du devoir et la qualité de son travail;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un ajustement salarial et que cet ajustement repose sur un exercice comparatif en fonction des responsabilités de Mme O'Bomsawin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

De hausser le salaire horaire de Mme Josée O'Bomsawin de 2,74 \$, et ce, à compter du 14 mai 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Achat et installation d'une génératrice pour alimenter la station de pompage – secteur Angés

2023-05-85 CONSIDÉRANT; la situation vécue en décembre 2022 et le risque de panne de courant accrue dû aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT les besoins d'alimentation en eau potable lors de situation où la population est sans électricité.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions à trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que Entreprise Luc Boucher a été le soumissionnaire le plus bas conforme;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission de Entreprise Luc Boucher pour l'achat d'une génératrice fixe pour la station de pompage – secteur Angés tels que mentionnés dans la soumission reçue au montant de 37 700 \$, taxes en sus. Les frais d'installation sont exclus de cette soumission. Cette dépense est admissible à la TECQ – priorité 1- 2019-2023

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Dépôt de demande d'indemnisation pour le sinistre de décembre 2022

2023-05-86 CONSIDÉRANT QUE des importants dommages sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban le 23 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a débloqué des fonds pour offrir un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a été identifié sur l'arrêté ministériel du 14 février 2023 comme étant une municipalité ciblée par le programme;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

QUE le Conseil approuve le dépôt de la demande de réclamation afin de couvrir certains frais occasionnés par le sinistre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Acquisition d'une benne chauffante à asphalte commune

2023-05-87 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a fait l'acquisition, par le passé, de huit équipements différents que les municipalités peuvent utiliser sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces équipements dans une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent bonifier les équipements disponibles avec une benne chauffante utile à la réparation des nids de poule;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite et Trois-Rives désirent présenter le projet d'Entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit : – Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac et à assumer une partie des coûts par le biais de la MRC de Mékinac; – Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; – Le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Lignage des rues et des stationnements municipaux

2023-05-88 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder au lignage des rues et des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions à trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer et la connaissance du territoire de l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Marquage et Traçage du Québec inc pour le lignage des rues et des stationnements municipaux sur son territoire. Ce mandat sera réalisé au coût de 10689.25 \$ taxes en sus pour les items suivant: lignes jaunes, cases de stationnement, stationnement et logo handicapé, stationnements moto ligne d'arrêt, ligne 120mm, tel que décrit sur la soumission en date du 5 mai 2023. Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement en voirie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 Demande au programme d'aide à la voirie locale- volet PPA_CE

2023-05-89 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Martine Frenette

QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE;

QUE la directrice générale ou directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Travaux de déviation de la tuyauterie d'évacuation des eaux usées au Centre sportif

2023-05-90 **CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige l'installation d'un piège à matières grasses conforme.

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission de Plomberie Solutions 04 au montant de 2 881,38 \$, taxes en sus, afin d'effectuer les travaux de déviation de la tuyauterie d'évacuation des eaux usées au Centre Sportif.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Désignation d'une personne autorisée à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

2023-05-91 **CONSIDÉRANT QUE** madame Jessie Tessier-Bouchard, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement est appelé à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut désigner, par résolution, les officiers responsables de l'application de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU de désigner madame Jessie Tessier-Bouchard, officier responsable de l'application des règlements applicables dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban :

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Audition de la demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 111

5.3 Demande de dérogation mineure concernant la dimension du bâtiment principal pour le lot 6 514 111

2023-05-92 **TENANT COMPTE QUE** le lot 6 514 111 fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

TENANT COMPTE QUE la teneur de la demande consiste à l'autorisation d'un bâtiment d'une superficie de 46,7 m² contrevenant à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 347 qui stipule qu'un bâtiment principal doit avoir une superficie de 53 m² en zone 106-Va

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est justifiée par aucune entrave majeure sur le lot empêchant la construction d'un bâtiment principal d'au moins 53 m² tel qu'il est prescrit dans la zone 106-Va et donc, que le demandeur a la possibilité de modifier son projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'est pas considérée mineure car la superficie demandée de 46,7 m² est de près de 12 % inférieure par rapport à la superficie minimale de 53 m² prescrite dans la zone 106-Va;

CONSIDÉRANT QUE même si la demande de dérogation mineure avait été considérée mineure selon les faits, il n'a pas été démontré que l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur alors que le projet n'est qu'au stade de demande d'autorisation pour l'émission d'un permis et donc, qu'il n'a pas encore été réalisé à ce jour lui laissant l'opportunité de faire les modifications nécessaires pour se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation défavorable à cette demande lors de la séance du comité tenue le 25 avril 2023;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU

De ne pas acquiescer à la demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 111.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Audition de la demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 113

5.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 113

2023-05-93 **TENANT COMPTE QUE** le lot 6 514 113 fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

TENANT COMPTE QUE la teneur de la demande consiste à l'autorisation d'un bâtiment d'une superficie de 46,7 m² contrevenant à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 347 qui stipule qu'un bâtiment principal doit avoir une superficie de 53 m² en zone 106-Va

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est justifiée par aucune entrave majeure sur le lot empêchant la construction d'un bâtiment principal d'au moins 53 m² tel qu'il est prescrit dans la zone 106-Va et donc, que le demandeur a la possibilité de modifier son projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'est pas considérée mineure car la superficie demandée de 46,7 m² est de près de 12% inférieure par rapport à la superficie minimale de 53 m² prescrite dans la zone 106-Va;

CONSIDÉRANT QUE même si la demande de dérogation mineure avait été considérée mineure selon les faits, il n'a pas été démontré que l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur alors que le projet n'est qu'au stade de demande d'autorisation pour l'émission d'un permis et donc, qu'il n'a pas encore été réalisé à ce jour lui laissant l'opportunité de faire les modifications nécessaires pour se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation défavorable à cette demande lors de la séance du comité tenue le 25 avril 2023;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

De ne pas acquiescer à la demande de dérogation mineure pour le lot 6 514 113.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Demande à la Commission de toponymie : rue des Thuyas

2023-05-94 CONSIDÉRANT QU'il y a une nouvelle rue privée sur notre territoire ; rue des Thuyas

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec doit officialiser le nom de cette rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Lavallé

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale intérimaire à faire les démarches nécessaires afin de faire officialiser le nom suivant :

- rue des Thuyas: pour s'y rendre, il faut emprunter la route du Moulin qui devient le chemin Paquin en direction nord puis prendre le premier embranchement en direction ouest.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents, abstention de M. Jean-Louis Martel.

5.7 Réfection de la toiture du bureau municipal

2023-05-95 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à la réfection de la toiture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions à quatre soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que Ébénisterie Montauban a été le soumissionnaire le plus bas conforme;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Ébénisterie Montauban pour la réfection de la toiture du bureau municipal. Ce mandat sera réalisé au coût de 16 485 \$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission en date du 27 avril 2023. Cette dépense sera payée à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Remerciement à Madame Lyne Morneau

2023-05-96 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a effectué un processus d'embauche d'un inspecteur municipal et que le poste a été vacant temporairement

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyne Morneau a accepté d'effectuer les tâches d'inspectrice par intérim à temps partiel afin d'émettre des permis et de répondre aux questions en lien avec l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU de remercier Mme Lyne Morneau pour ses services rendus, son dévouement et son professionnalisme;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée

7.4 Levée de l'assemblée

2023-05-97 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Martine Frenette et résolu que la séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale intérimaire

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 12 mai 2023.